

PREP. 72
11.03.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 79286 du

Arrêté n° 25/1551 du 11 MARS 2025

**Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE LE 4 MARS 2025 DE LA MICRO-CRÈCHE
"CONSTANCE ET LÉONARD 2" _ 27 RUE VOLTAIRE 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « Constance et Léonard 2 » située 27 rue Voltaire au MANS – (72000) est autorisée à fonctionner à compter du 4 mars 2025, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par la SAS Constance et Léonard dont Mme Laurine ROBICHON assure la gérance ; le siège social est situé 29 rue Dubignon 72000 LE MANS.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 79286 du

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30

Fermeture de la structure :

- . 1 semaine pendant les vacances de printemps
- . 3 semaines en août
- . 1 semaine pendant les vacances de fin d'année

Egalement :

- . le pont de l'Ascension et le lundi de Pentecôte
- . 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : La référente technique de la structure est Jennifer RAT, titulaire du diplôme d'Infirmière puéricultrice, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

EJE	2
Bac Pro ASSP	1
Bac Pro SAPAT	1
AES	1

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

Article 7 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame Laurine ROBICHON, gérante de la SAS Constance et Léonard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **11 MARS 2025**
et de sa publication ou notification le : **12 MARS 2025**